

## La réforme de l'Etat et le suffrage des femmes

Nous avons reçu de M. Michel Geistdœrfer, rapporteur à la commission parlementaire de la réforme de l'Etat, une lettre où se trouve précisée la situation du suffrage féminin.

« La commission a adopté les conclusions de mon rapport en ce qui concerne le suffrage des femmes; elle a même décidé que le droit de vote devait être donné aux femmes par voie d'amendement à la loi constitutionnelle.

« Le suffrage féminin aura donc l'honneur du Congrès de Versailles si les Chambres le décident et si nous allons à Versailles.

« De toute façon la question devra être posée de nouveau au Parlement ».

Nous devons nous réjouir de ce succès et remercier M. Geistdœrfer d'avoir défendu avec conviction notre cause, mais le principe admis, nous pouvons nous demander *ce qu'il adviendra des propositions adoptées par la commission de la réforme de l'Etat?*

En fait, il y a deux solutions :

1° *Le Gouvernement fait siennes* les propositions adoptées et les présente sous forme de projets de loi aux Chambres, celles-ci pouvant selon les cas, les adopter ou les renvoyer devant les deux Chambres réunies à Versailles;

2° *Le Gouvernement ne prend pas parti* et la commission de la réforme de l'Etat de la Chambre propose, *en son nom*, ses propositions à la Chambre puis au Sénat. Ou bien la commission demande elle-même la réunion de l'Assemblée de Versailles.

Inutile d'ajouter combien nous souhaitons que la première formule triomphe, *le suffrage féminin n'ayant chance d'aboutir qu'avec l'appui du Gouvernement.*

C. B.

1934-05-05  
n° 1107.